

L'an **deux mille seize**, le six juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2016

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal, DEMONSAY Jean-Christophe, Mmes CHASTANIER Marie, GUTIERREZ-SPINOSO Sabine, CANER Nathaly

Secrétaire de Séance : Mme CHASTANIER Marie

Une présentation de l'analyse financière faite par les services du Conseil Départemental est expliquée aux membres du Conseil. Cette analyse permettra de définir les possibilités d'investissements pendant la mandature.

Le procès-verbal de la réunion du 08 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Cénac, Laroque, Tabanac, Saint-Caprais de Bordeaux, Saint Loubès, Targon, Villenave de rions et le Pôle territorial du Cœur Entre-Deux-Mers pour l'achat en commun de prestations de services de formation (aide à la fabrication de bancs rustiques en bois local). Cet ag=jour est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2016-41 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE – PROCÉDURE D'EXTENSION DES PÉRIMÈTRES DES SYNDICATS ; POSITIONNEMENT FACE AU PROJET D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE TARGON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS

Considérant la délibération n° 2015-089 en date du 16 décembre 2015, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-Préfecture de Langon en date du 22 décembre 2015, portant sur la loi NOTRE et sur la nouvelle organisation territoriale par la mise en œuvre de nouveaux schémas intercommunaux et plus particulièrement sur le Syndicats du SIABVO ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5210-1-1.IV du Code général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le projet de schéma est adressé « ... pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 arrétant le périmètre du syndicat intercommunal du Bassin versant du GESTAS étendu aux communes d'ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC et SAINT DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT LEON, SAINT LOUBES, SAINT QUENTIN DU BARON, SAINT SULPICE ETCAMEYRAC, TARGON et TIZAC DE CURTON ;

Vu la lettre de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine et de la Gironde réceptionnée le 19 mai 2016 fixant le nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Vu la proposition de fixer un projet de périmètre du syndicat intercommunal du Bassin versant du GESTAS étendu aux communes d'ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC et SAINT DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT LEON, SAINT LOUBES, SAINT QUENTIN DU BARON, SAINT SULPICE ETCAMEYRAC, TARGON et TIZAC DE CURTON ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2016 du Syndicat Intercommunal du Bassin versant du Gestas ne souhaitant pas l'extension de son périmètre comme indiqué dans l'arrêté ;

Monsieur le maire comprend la position du Syndicat Intercommunal du bassin versant du Gestas car la commune de Targon n'a pas historiquement de ramification avec le Gestas ;

Considérant que le territoire de la commune de Targon est situé sur la ligne de crête séparant les eaux la Dordogne et la Garonne ;

Considérant que la quasi-totalité des ruisseaux de la commune se jette dans l'oeuille constituant de droit son bassin versant ;

Considérant que la vallée de l'oeuille est inscrite dans un site classé NATURA 2000 ce qui en fait une zone de préservation des espèces et des habitats menacés ou remarquables sur le territoire européen ;

Considérant qu'il est important de conserver une unité technique et humaine au sein du SIAVBO, composé des communes d'ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS, LADAUX, SOULIGNAC, SAINT PIERRE DE BAT et TARGON.

Considérant que l'Oeuille prend sa source au lieu-dit « Bérard » sur la commune de tarton ;

Nonobstant tous ces considérants, il paraît, au regard des différents critères énoncés ci-dessus, inapproprié d'intégrer la Commune de Targon dans le périmètre d'un Syndicat dans lequel elle n'a aucun point commun ;

En conclusion, devant la réalité de terrain, la commune de Targon demande son maintien dans le syndicat du SIABVO.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE REFUSER le périmètre tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Gironde sous couvert de l'arrêté du 09 mai 2016 ;

→ DE MAINTENIR son refus sur la dissolution du SIABVO prévue dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

→ DE DEMANDER le maintien de la Commune de Targon dans le SIABVO ;

→ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09 Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-42 : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CÉNAC, LAROQUE, TABANAC, SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT LOUBÈS, TARGON, VILLENAVE D'ORNON ET LE PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE DEUX MERS POUR L'ACHAT EN COMMUN DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION (AIDE A LA FABRICATION DE BANCS RUSTIQUES EN BOIS LOCAL).

RAPPORT DE SYNTHÈSE :

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers a proposé d'expérimenter en 2016 avec les collectivités volontaires des ateliers citoyens de fabrication de bancs publics rustiques en bois local. Il s'agit de proposer aux habitants, voisins des espaces publics, élus, agents de la mairie, de réinvestir ses espaces, se les réapproprier en participant à leur construction.

Chaque collectivité volontaire finance une formation avec un artisan spécialisé, et hérite d'un bel objet pour ses places et ses rues. Les bénévoles apportent bras, envie de faire et d'apprendre. Ils repartent avec un savoir-faire, une meilleure connaissance de leurs voisins, de leur commune, et un peu de fierté d'avoir enrichi le paysage et le bien public. Six communes ont manifesté leur intérêt au projet.

Les faisabilités techniques, juridiques, financières, organisationnelles du projet ont été étudiées depuis février. Le projet entre en phase opérationnelle avec le recrutement de l'artisan-formateur.

La constitution d'un groupement de commande est la démarche choisie par les collectivités participantes. Elle doit faciliter la gestion du marché de formation, permettre des économies d'échelle, mettre en commun l'ingénierie pour assumer les aspects techniques et administratifs et de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés. Ce groupement rassemble les communes de Cénac, Laroque, Tabanac, Saint-Caprais de Bordeaux, Saint-Loubès, Targon, Villenave de Rions et le Pôle Territorial.

La constitution de ce groupement de commande a pour objet l'achat en commun de prestations de services de formation (aide à la fabrication de bancs rustiques en bois local).

Il s'agit d'un marché de service, inférieur à 25.000€HT (selon les seuils applicables aux marchés publics revus en 2016). Il correspond donc à une procédure adaptée, sans obligation de publicité ou de mise en concurrence. Un simple devis pourrait suffire, mais par souci de rigueur et de transparence, une consultation sera lancée par le coordinateur du groupement. Une convention constitutive établie les modalités de fonctionnement entre co-contractants.

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et aux décrets du 27 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande entre les communes de Communes de Cénac, Laroque, Tabanac, Saint-Caprais de Bordeaux, Saint-Loubès, Targon, Villenave de Rions, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers, pour l'achat en commun de prestations de services de formation (aide à la fabrication de bancs rustiques en bois local) ;
- DÉCIDE de confier au Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers la coordination du groupement de commande (pouvoir adjudicateur) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer la convention du groupement de commande ;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Demande de Mme GAURON Patricia, secrétaire de Mairie pour augmentation des heures en 2017 :

Mme GAURON Patricia, agent intercommunal avec les quotités horaires suivantes :

- Mairie de Semens : 18.5/35^{ème}
- Mairie d'Escoussans : 17.5/35^{ème}
- SITA du lac de Laromet : 4/35^{ème}.

Conformément au Schéma départemental et aux fusions et dissolutions des syndicats, le SITA du Lac de Laromet sera dissout au 31 décembre 2016. Lors de cette dissolution, les membres du syndicat doivent définir la répartition du personnel, conformément à l'article 40 IV de la loi NOTRe. Considérant la surcharge de travail à venir par les dossiers d'investissements, le recensement de la population, les archives, Mme GAURON Patricia souhaiterait effectuée 2 heures de travail en plus hebdomadaires. Ces heures seront proratisées dans l'année. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour une quotité de 19.50/35^{ème} à compter du 01 janvier 2017. La délibération sera prise ultérieurement suite à l'arrêté de dissolution établi par Monsieur le Préfet.

2 / Voyage à l'assemblée Nationale :

Une demande avait été faite auprès de Mme FAURE, députée, pour une visite à l'assemblée Nationale pour les jeunes Escoussanais. Cette sortie concerne les jeunes de la 6^{ème} aux étudiants.

Mme FAURE a répondu favorablement à cette requête. Un devis a été demandé pour le transport en bus qui s'élève à 2 895 €.

Un courrier sera adressé aux membres du conseil municipal des jeunes. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

3/ Course de caisse à Savon à Courpiac :

Le dernier week-end d'octobre, certaines communes s'associent pour mettre en place une course de caisse à savon. Cette manifestation se déroulera à Courpiac. Chaque commune sera représentée par une voiture.

4/ Manifestations :

Noël d'escoussans : - 10/12/2016 vers 15 h 30
- 16/12/2017

Repas des aînés : - 04/02/2017 avec un musicien accordéoniste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.